

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2011**

Sur convocation du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 15 NOVEMBRE 2011 à vingt heures quinze minutes**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GAUTIER, Maire, assisté de Mademoiselle TACHET, Monsieur LARCHER, Monsieur PEPIN, Monsieur BUISSON, Monsieur HAY, Madame GAREL, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Monsieur COCHIN, Monsieur CARTRON, Monsieur HALLOUIN, Mademoiselle SURIN, Madame MONSALLIER, Monsieur EMMANUEL, Madame DAMAS.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s: Madame JOLLY (pouvoir à Madame GAREL), Madame GAUTIER (pouvoir à Monsieur GAUTIER), Monsieur AUDEBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON), Madame Agnès PERRIO (pouvoir à Madame DAMAS).

Etaient absent(e)s: Monsieur JOUBERT, Monsieur GASNIER, Monsieur DULON, Monsieur JULIEN, Monsieur GONCALVES.

Mademoiselle Céline SURIN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2011 à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

*** Mezzanine salle de sport Klein**

Je vous propose le tarif suivant: 10 Euros (9,80 € en 2011) l'heure de location.

*** Droits de place du marché**

	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Le mètre linéaire pour les abonnés	0,72 € avec un minimum de 3 mètres	0,75 € avec un minimum de 3 mètres
Le mètre linéaire pour les passagers et les saisonniers	1,35 € avec un minimum de 3 mètres pour passagers	1,40 € avec un minimum de 3 mètres pour passagers

*** Fêtes Foraines**

	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	146 €	150 €
Manèges enfants	73 €	75 €
Tirs, loteries confiserie	45 €	46 €

*** Droits de place pour Cirque**

	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Cirque	70 €	75 €
Autre représentation	-	25 €

*** Bibliothèque**

	TARIFS 2011	TARIFS 2012
ADULTES		
Abonnement annuel	5 €	5 €
INTERNET- tarif pour 1/2 heure	GRATUIT	GRATUIT

PRET GRATUIT POUR LES ETUDIANTS

*** Salles de réunions**

	TARIFS 2011	TARIFS 2012
A but lucratif	37 €	38 €
Autres réunions	25 €	26 €

* Cimetière

	2011 Euros	2012 Euros
Concession trentenaire	146,00 €	150,00 €
Concession cinquantenaire	330,00 €	340,00 €
SUPERPOSITION		
= prix concession cinquantenaire pour les perpétuelles		
Concession trentenaire	37,00 €	38,00 €
Concession cinquantenaire	86,00 €	88,00 €
COLOMBARIUM		
Durée 15 ans (2 places)	255,00 €	260,00 €
Durée 30 ans (2 places)	530,00 €	540,00 €
La durée de 15 ans peut être renouvelée La dispersion au jardin du souvenir est gratuite		
DEPOT D'UNE URNE DANS UN CAVEAU		
Concession trentenaire	37,00 €	38,00 €
Concession cinquantenaire	84,00 €	86,00 €
Concession perpétuelle (en cours)	330,00 €	350,00 €
DEPOT D'UNE URNE DANS LE COLOMBARIUM		
1/4 du prix de la place:		
15 ans	67,00 €	68,00 €
30 ans	133,00 €	135,00 €

* Camping municipal

	2011	2012
<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>		
FORFAIT A 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 1 tente ou 1 caravane 1 essieu - 2 personnes	7,20 €	7,40 €
FORFAIT B 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 1 tente ou 1 caravane 1 essieu - 2 personnes munies d'une carte étudiant chacune	5,90 €	6,00 €
Toile de tente	1,90 €	2,00 €
Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)	2,40 €	2,50 €
Enfant (âgé de 2 à 7 ans)	1,40 €	1,50 €
Centre aéré Gratuit pour le personnel d'encadrement	1,40 €	1,50 €
Voiture supplémentaire	2,40 €	2,50 €
Branchement électrique (6 ampères)	3,00 €	3,20 €
Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison du 1er juillet au 31 août * hors saison	3,50 € 2,40 €	3,60 € 2,50 €
Taxe ordures ménagères par jour et par personne en sus	0,20 €	0,25 €
Caution pour clé	34,00 €	35,00 €
Caution pour le branchement d'un fusible de 6 ampères restituée au moment du départ	12,50 €	15,00 €
Douche (uniquement pour les personnes qui occupent un camping-car)	1,00 €	1,00 €
Jeton pour machine à laver	2,00 €	2,50 €
Jeton pour camping-cars (jetons limités à 3 par camping-car)	2,00 €	2,50 €

* ***Réservation salle Pannard***

	2011	2012
BAL		
Stés locales	83,00 €	85,00 €
Stés extérieures	256,00 €	261,00 €
SPECTACLE / CONCERT/LOTO		
Stés locales	75,50 €	77,00 €
Stés extérieures	164,00 €	167,50 €
MARIAGES / BANQUETS		
Courvillois		
1 jour	227,50 €	232,00 €
2 jours	363,00 €	370,00 €
Hors commune		
1 jour	346,00 €	353,00 €
2 jours	534,50 €	545,50 €
BANQUETS Stés locales	91,00 €	93,00 €
DINER DANSANT		
Stés locales	119,00 €	121,50 €
Stés extérieures	346,00 €	353,00 €
VIN D'HONNEUR		
Stés locales	57,00 €	58,50 €
Privé Courville	112,00 €	114,00 €
Privé extérieur	158,00 €	161,00 €
REUNIONS		
Stés locales	57,00 €	58,00 €
A titre indus. & commercial	113,00 €	115,00 €
COURS PRIVES		
ACTIVITES CULTURELLES	38,00 €	39,00 €
EXPOSITIONS VENTES		
Braderies Courvillois	141,00 €	144,00 €
Hors commune	205,00 €	209,00 €
MICRO		
Stés locales	24,00 €	24,50 €
Stés extérieures	34,00 €	34,50 €
LES ASSOCIATIONS DE COURVILLE BENEFICIENT D'UNE MANIFESTATION GRATUITE PAR AN (avec vaisselle et quel qu'en soit le but)		

* Location vaisselle salle Pannard

	2011	2012
1 couvert *	0,82 €	0,84 €
1 verre pour vin d'honneur	0,31 €	0,32 €
* comprend :		
1 verre apéritif - 1 verre à eau - 1 verre à vin - 1 coupe à champagne et/ou 1 flûte - 2 assiettes plates - 2 assiettes à dessert - 1 bol - 1 cuillère à potage - 2 fourchettes - 2 couteaux - 2 cuillères à dessert - 1 tasse à café + sous-tasse - 1 verre à liqueur - corbeilles à pain - pichets à eau - plats de service - saladiers - 1 service assaisonnement		
REMBOURSEMENT DE LA CASSE		
Verre à pied - Chope Mirabeau	1,90 €	1,94 €
Coupe à champagne	2,10 €	2,14 €
Flûte à champagne	2,10 €	2,14 €
Cuillère, fourchette, cuillère à dessert, couteau	1,70 €	1,73 €
Cruche à eau	3,25 €	3,32 €
Saladier	5,75 €	5,87 €
Moutardier complet	14,95 €	15,25 €
Pots à épices ou pot à moutarde	4,20 €	4,28 €
Plats ovales inox	9,95 €	10,15 €
Corbeilles à pain inox	14,95 €	15,25 €
Nouveau service EUROPA		
Assiette plate	6,30 €	6,45 €
Assiette à dessert	2,70 €	2,75 €
Tasse	2,50 €	2,55 €
Lors de la réservation de la salle, il sera demandé 50 % d'acompte.		
Caution à la remise des clés quelle que soit l'utilisation de la salle. Ces sommes seront restituées à la personne ou à la société si le nettoyage et le rangement sont convenablement effectués.	332,00 €	339,00 €
Il est proposé une location gratuite pour les employés communaux : à l'occasion du mariage de l'agent et le et le départ en retraite.		

Monsieur HAY : « La nouvelle réglementation applicable aux cirques est dorénavant plus contraignante. Le passage en ville de fauves est dorénavant interdit tout comme les voitures sono.

Par ailleurs, le Maire qui autorisera la présence d'un chapiteau engagera sa responsabilité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

2 - INDEMNITE ALLOUEE AU TRESORIER

Monsieur le Mairie propose d'allouer au comptable chargé des fonctions de receveur de notre

commune, l'indemnité de conseil qui peut lui être versée.

Le décompte est normalement établi pour une année et sur une moyenne de dépenses annuelles de 3 689 763 €

L'indemnité sera calculée pour une gestion de 150 jours. Cette somme sera prélevée à l'article 6225 du budget.

Mademoiselle TACHET expose :

La mensualisation par prélèvement automatique a été proposée cette année, aux parents pour le règlement de la restauration.

Or, cette mise en place ne s'est pas faite sans incidents de plusieurs ordres : de notre logiciel qui ne peut pas traiter mensuellement les factures qui sont faites au trimestre, et de la Trésorerie qui a doublé l'appel de fonds auprès de la banque de France. Une fois ces opérations annulées, le trimestre sera prélevé en totalité, et la mensualisation débutera à compter de janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix Pour, 1 abstention : Monsieur COCHIN, et 1 contre : Monsieur CARTRON décide de fixer pour cette année 201, le taux de l'indemnité de conseil de Madame le Trésorier à 75% soit : 217.73 euros (290,31 X 75%).

3 - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose :

A la suite de la signature de plusieurs conventions pour la réfection de l'éclairage public détaillée ci-dessous,

- Remplacement de 2 mâts vétustes rue des Aquées et Village du Bois Phélibon :	4 861,66 €
- Remplacement de 2 mâts vétustes rue du Bois Phélibon et au camping	5 699,71 €
- Remplacement d'1 mât vétuste 10 rue des Perdreaux	2 259,99 €
- Remplacement d'1 mât vétuste rue Jean Moulin/Orme des muriers	2 649,75 €

Monsieur le Maire demande l'ouverture des crédits suivants au budget primitif 2011 :

- Dépenses :	Article 21534 réseaux électrification :	15 471,11 €
- Recettes :	Article 1328 subventions :	6 467,86 €
	Article 1678 autres dettes :	9 003,25 €(annuités RSEIPC)

Ainsi que les virements de crédits ci-dessous :

Dépenses :	Article 2111 : Acquisitions terrains	97 750.00 €
	Article 23151 : Travaux voies réseaux	8 200.00 €
Recettes :	Article 204-2 : subvention d'équipement	
	De droit privé	97 750.00 €
	Article 20418 subventions d'équipement	8 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture et aux virements de crédits ci-dessus détaillés.

4 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L 141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n° 2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 6 juillet 2011.

Le Maire rappelle que la commune de Courville S/Eure a mandaté par délibération n°18-2011 du 08/03/2011 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du petit marché (collectivité euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus).

* Agents CNRACL

- Type de franchise pour la totalité des risques : 10 jours fermes en maladie ordinaire.

- Taux au 01/01/2012 : 5,20 %

* Agents REGIME GENERAL

- Type de franchise pour la totalité des risques : 10 jours fermes en maladie ordinaire.

- Taux au 01/01/2012 : 1,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les catégories de personnels suivants :

* **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire, la NBI et le supplément familial de traitement.

* **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire, la NBI et le supplément familial de traitement.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de l'agent en poste à la bibliothèque arrive prochainement à terme. Cet agent a bénéficié durant plus d'une année d'un contrat aidé CAE-CUI.

Néanmoins, pour maintenir le bon fonctionnement de la bibliothèque, il y a lieu de pérenniser ce poste en créant un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012, à temps non complet soit 28/35^{ème}.

Cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire de l'échelle 3 de la catégorie C (sur le grade d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Indice Brut 297, Indice Majoré 292).

Mademoiselle TACHET : *« je suis surprise que l'on procède à l'embauche de cette personne, alors qu'on a déjà une masse salariale plus élevée que les communes de la même strate démographique. Il faut prendre en compte l'incidence que cette embauche va avoir sur la masse salariale. Il aurait quand même été préférable de renouveler le contrat aidé de cette personne qui nous est remboursé à 75 % ».*

Monsieur BUISSON : *« Oui c'est vrai, mais on sait aussi que le « gros de la masse salariale » est occupée par les emplois administratifs de la Mairie ainsi que ceux des services techniques. Il est également vrai que le poste de la bibliothèque ne peut éternellement fonctionner avec une succession de contrats aidés ».*

Madame GAREL : *« Il faut savoir ce que l'on veut, est-ce que l'on veut pérenniser la bibliothèque ou pas ? Il n'est pas normal que l'on sollicite autant les bénévoles pour faire fonctionner la bibliothèque ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de solliciter auprès de Pôle Emploi le renouvellement du contrat aidé et AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

6 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE ZD N°1 SITUEE RUE DE LA CROIX BADIN

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n°1 située rue de la Croix Badin inexploitée à ce jour.

La société SOBECA souhaiterait pouvoir jouir de ce terrain et l'affecter à l'usage d'une zone de stockage d'agrégats, de déblais de chantiers et de plate-forme de recyclage sous la surveillance de SOMELEC.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition pour une durée de 24 mois maximum ce terrain à l'usage exclusif de zone de stockage.

Monsieur BUISSON : *« Si on veut rester dans le cadre d'un bail précaire, le bail doit être fait pour moins de 24 mois. Par ailleurs, il conviendrait de préciser qu'un préavis de 2 mois sera respecté par la commune dans l'hypothèse où celle-ci souhaiterait récupérer le terrain avant la fin du bail. Par ailleurs, une clause concernant la remise en l'état à l'identique devra être ajoutée. »*

Madame GAREL : *« Pourquoi est-ce que ce bail est fait à titre gracieux, alors que la commune a*

besoin d'argent ? »

Mademoiselle TACHET : « *Un don au CCAS pourrait être envisagé* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 2 Contre : Monsieur GAUTIER, Madame GAUTIER, et 3 Abstentions : Mademoiselle TACHET, Monsieur LARCHER et Mademoiselle SURIN, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rectifié comme précisé ci-dessus, et FIXE le loyer annuel à 2400 euros (deux mille quatre cents euros).

7 - PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure a fixé à 3 350 € le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Une augmentation de ce montant d'environ 2% est proposée, le prix de la participation serait de 3 450 €par place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012 la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 3450 euros par place de stationnement non réalisée.

8 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure a fixé à 2 245€ le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement communal.

Une augmentation de ce montant d'environ 2% est proposée, le prix de la participation serait de 2300 €par raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE la participation pour raccordement au réseau d'assainissement à 2 300 euros à compter du 1^{er} janvier 2012.

9 - TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

La Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Cette réforme prévoit :

- La suppression de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe départementale pour le financement des CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), de la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et de la taxe complémentaire à la TLE applicable dans la seule région Ile de France.

Ces taxes seront remplacées par une seule et même taxe : la Taxe d'aménagement. Elle comporte 3 parts :

- Une part communale
- Une part départementale
- Une part régionale (concerne uniquement la région Ile de France)

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Pour la part communale la fourchette du taux est fixée entre 1% et 5%.

Le taux de la taxe locale d'équipement était quant à lui, fixé à 3%.

Mademoiselle TACHET : « Pour information, le taux du département est fixé à 2,4% ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, décide :

- d'instituer le taux de 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SAEDEL POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE « NOVA SOCIMEC »

Monsieur le Maire expose :

Le Président Directeur Général de la SAEDEL a transmis, en application de l'article L 300-5 du nouveau du code de l'urbanisme, le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet et ci-joint :

- la note de conjoncture
- le bilan prévisionnel actualisé 2010
- le plan de trésorerie prévisionnel
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières de 2010.

Le Conseil Municipal prend acte des documents transmis, néanmoins, il sera demandé à la SAEDEL de bien vouloir modifier en page 2 la phrase : « cèdera les espaces publics, par remettra les espaces publics... ».

11 - SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE EN 2012

Mademoiselle TACHET expose :

« Nous avons fixé le 11 octobre dernier, le montant pris en charge par la commune pour le séjour en classe de neige 2012 de 14 jours. Or, j'ai été informé lors du Conseil d'école que le séjour aura lieu du 10 février au 24 février 2012, ce qui fait 15 jours et non 14. Il y a donc lieu de revoir la participation de la Commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer la participation de la commune à 567,26 euros par enfant.

12 - AUTORISATION DE COMMERCIALISATION PAR LES AGENCES IMMOBILIERES DE COURVILLE SUR EURE DES TERRAINS DE LA ZAC DE L'EOLIENNE

Monsieur le Maire expose :

« La SAEDEL a été sollicitée par l'agence Anou Immobilier de Courville-sur-Eure, pour participer à la commercialisation des terrains de la ZAC de l'Eolienne. Leur rémunération d'environ 4500 euros TTC par lot s'ajouterait au prix du terrain et, serait bien entendu à la charge de l'acquéreur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser la SAEDEL à faire commercialiser aussi les terrains de la ZAC de l'Eolienne par toutes les agences immobilières de Courville.

13 - CONVENTION DE PAIEMENT AVEC MADAME BELLAMY

Monsieur le Maire expose :

« La commune de Courville a fait réaliser des travaux de restructuration de la rue d'Alsace, consistant en la réfection de la voirie, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la dissimulation des réseaux aériens et le renforcement du réseau d'eau potable de la rue.

Au cours de ces travaux des difficultés techniques sont apparues dues à la présence d'un mur au 26 et 26 bis de la rue d'Alsace, menaçant de s'effondrer.

Le litige né de ces difficultés a conduit la Commune, le Maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché vers un contentieux non réglé à ce jour.

Afin de ne pas retarder d'avantage les travaux, la Commune en accord avec les riverains a donc décidé de faire démolir et reconstruire ce mur et de fixer la part de chacun.

Une convention est donc nécessaire afin de fixer la participation financière des riverains ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de paiement devant intervenir entre la Commune et Madame BELLAMY.

14 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

L'assemblée délibérante de la Commune de Courville-sur-Eure, réunie le 15 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

15 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- 1) *« Nous avons proposé à la SNCF d'acquérir le pavillon et le terrain sis Place de la Gare pour un montant de 90 000 € -dont l'estimation des domaines était de 110 000 €-. En*

réponse la SNCF propose de nous céder ce bien pour un montant de 100 000 €.

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation de ce pavillon, et d'aménagement d'une quarantaine de places de stationnement, je vous propose une dernière négociation à hauteur de 95 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de faire une dernière offre à hauteur de 95 000 €. »

- 2) *J'ai reçu la semaine dernière Monsieur THIERRY, Directeur Général des Etablissements SOUFFLET, qui souhaiterait réaliser une division parcellaire (pour enfin acquérir cette parcelle) et par la même, connaître la position de la Commune.*

Monsieur THIERRY, a par ailleurs précisé, qu'ils avaient en effet commis certaines maladresses durant le déroulement de ce dossier. Il semble beaucoup plus « ouvert et conciliant » que les autres interlocuteurs que l'on a pu avoir jusque-là. »

Mademoiselle TACHET : « *Ils veulent faire une division parcellaire. J'ai regardé sur internet, une déclaration préalable est obligatoire* ».

Monsieur GAUTIER : « *Ils souhaitent venir rencontrer en janvier 2012 le Conseil Municipal, afin d'exposer et présenter leur projet* ».

Monsieur EMMANUEL : « *De mémoire, ils devaient également entreposer des liquides, ça devrait passer en Préfecture ?* ».

Monsieur PEPIN : « *Ça ne rentre pas dans la réglementation des installations classées* »

Le Conseil Municipal délibère, et Monsieur le Maire souhaite connaître la position de chacun. Madame GAREL (pouvoir de Madame JOLLY), Monsieur COCHIN et Monsieur BUISSON (pouvoir de Monsieur AUDEBERT) s'abstiennent. Monsieur EMMANUEL émet un avis défavorable.

Mademoiselle SURIN informe qu'elle ne prend pas part au débat ni au vote compte tenu de sa position professionnelle.

- 3) « *La communauté de communes nous informe que le pôle Enfance-Jeunesse sera inauguré le 10 décembre prochain à 10h30, et invite les délégués titulaires et suppléants. Néanmoins, pour ma part, je vous y convie tous, je souhaite que l'ensemble du conseil soit invité.*

16 - TOUR DE TABLE

Mademoiselle Catherine TACHET :

- 1) « *J'ai assisté au conseil d'école des écoles primaire et maternelle du Chemin Vert, ils remercient les services techniques pour les travaux réalisés.*
- 2) « *Par ailleurs, j'ai rencontré le docteur BECKER de la PMI ainsi que M. GOUPON du Conseil Général afin de réorganiser la « distribution » des bureaux salle Carnot, qui ont été libérés depuis l'ouverture du pôle enfance-jeunesse. 1 point d'eau devra être installé dans le bureau du médecin, ces travaux seront financés par le Conseil Général. Une convention sera passée avec le Conseil Général pour leur participation au chauffage et à l'électricité*»

Monsieur Jean-Claude LARCHER :

- 1) *« Je suis allé à la réunion du SIAVE qui avait pour objet la phase diagnostic du projet.*
- 2) *Je vais faire joindre au compte-rendu le plan de renforcement établi par la SNCF pour la ligne Le Mans/Paris.*
- 3) *J'ai assisté à l'Assemblée Générale de l'Harmonie, un nouveau président a été élu il s'agit de M. HALLOUIN.*

Monsieur Hervé BUISSON : *« Je suis allé à l'assemblée générale de l'association Etoile filante, c'est petit club qui regroupe des adhérents dynamiques et engagés ».*

Madame Christine DAMAS : *« J'ai assisté au Conseil d'Administration du Foyer de Vie et de la maison de retraite ».*

Monsieur Pascal EMMANUEL : *« Tout comme M. LARCHER, j'ai assisté à la réunion du SIAVE qui en est à la 1^{er} phase : Diagnostic de la situation actuelle de l'Eure dans sa traversée de Courville-sur-Eure ; 2 autres phases suivront :*

Phase 2 : modélisation des écoulements de l'Eure dans sa traversée de Courville-sur-Eure ;

Phase 3 : définition d'un programme pluriannuel d'aménagements de gestion de l'Eure dans sa traversée de Courville-sur-Eure.

Ils ont réussi à recenser 45 années de données sur l'Eure, ce qui permet de mettre en exergue que l'eure a été détournée à certains endroits, mais aussi que certains bras ont été supprimés notamment pour la construction du camping.

Monsieur Jean-Claude HAY :

- 1) *« J'ai assisté à l'assemblée générale de la FNACA, qui célébrera en 2012 le 50^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. La cérémonie officielle aura lieu à Courville.*
- 2) *Des effractions du bungalow du camping ont été constatées à 3 reprises. La gendarmerie a été prévenue.*
- 3) *La terrasse du Bar du Commerce n'est toujours pas retirée, un courrier de mise en demeure lui sera adressé.*
- 4) *L'entreprise JAVAULT va réaliser très prochainement le comblement de la cavité sous l'agence Guy Hoquet. L'entreprise souhaiterait que l'on fasse réaliser un constat d'huissier qui sera pris pour 1/3 par chacun.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire se réunira les 5 et 12 décembre prochain.